



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 22 MAI 2025

----- ARRETE N° 2025-077

Objet : arrêté portant interdiction de stationner sur le parking à côté du restaurant scolaire le mardi 27 mai 2025 à l'occasion de la rencontre départementale USEP.

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire,
Vu la demande du directeur des écoles d'Uchaux qui sollicite la fermeture du parking à côté de la cantine au hameau de La Galle le mardi 27 mai 2025 afin d'organiser la rencontre USEP,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité de cette rencontre.

ARRETE

Article 1 : en raison du déroulement de la rencontre départementale USEP, le stationnement sera interdit sur le parking à côté du restaurant scolaire le mardi 27 mai 2025 de 08h00 à 16h00.

Article 2 : afin d'éviter tout désagrément aux riverains, l'accès aux habitations restera possible.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux, les services techniques, la police municipale et les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Uchaux, le 22 mai 2025
Monsieur le Maire,



Joseph SAURA